

A.D.J.L.

Société par actions simplifiée

au capital de 10 000 euros

Siège social : Cellule 124

Port de Plaisance

Port de Saint Laurent du Var, 06700 ST LAURENT DU VAR

849 187 547 RCS ANTIBES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1er JUIN 2026**

L'an 2026,
Le 1er juin,
A 14 heures 30,

La Société COTE D'AZUR SOCIETY, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 2 Allée de Robertsau, 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 741 558 RCS STRASBOURG,

Représentée par Monsieur Sami SAAD, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A.D.J.L.,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général.

- Nomination d'un Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de la Présidente :

Monsieur Sami SAAD

Né à TUNIS (TUNISIE) le 22/08/1964

De nationalité française

Demeurant 1830, Avenue des Templiers, Domaine de l'Ereeste Villa Sunberg, 06140 VENCE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Sami SAAD disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.



Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Sami SAAD aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Sami SAAD ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que Monsieur Sami SAAD percevra, en rémunération de ses fonctions de Directeur Général, une somme fixe mensuelle de 8 585,00 euros, dont 85,00 d'avantages en nature et ce sur 12 mois, à compter du 29 juin 2026.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société COTE D'AZUR SOCIETY
Représentée par Monsieur Sami SAAD

